

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES INTERRÉGIONALE AUMALE - BLANGY-SUR-BRESLE

Assemblée Générale du 2 mars 2017

Le jeudi 2 mars 2017 à 20h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Christian ROUSSEL.

Ordre du jour : Continuité des fonds de concours éoliens - Désignations des membres aux commissions Fiscalité, Tourisme et loisirs, Actions scolaires et culture, Logement et cadre de vie, Développement économique, Aménagement de l'espace, Protection et mise en valeur de l'environnement - Urbanisme PLUi : Retrait du volet programme local de l'habitat et l'élaboration du PLUi suivant le périmètre initial ; Accord de poursuite et achèvement des documents d'urbanisme d'Aumale, Bazinval, Blangy-sur-Bresle, Bouttencourt, Marques et Martainneville ; Etudes complémentaires sur le « volet risques » - Tourisme : Chemins de randonnées ; Création de la régie autonome de fonctionnement de l'Office de tourisme ; Création de la régie de recette - Syndicat mixte de ramassage scolaire de la région d'Eu : Répartition de l'excédent avant dissolution - Fédération départementale d'énergie 80 : Désignation d'un délégué à la commission FDE/EPCI - Projet de travaux de transformation des locaux communautaires : Autorisation de demande de subvention DETR - Création du budget annexe « ordures ménagères – secteur Blangy sur Bresle » - Création du service de paiement en ligne des recettes publiques - Adhésion au service de médecine préventive du CDG76 - Adhésion à « Seine Maritime Attractivité » - Adhésion à l'Association des Maires de Seine Maritime - Syndicat Mixte fermé du Pays Interrégional Bresle-Yères - Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) - Plan climat air-énergie territorial (PCAET).

Etaient présents :

1 délégué d'Aubéguimont, 1 délégué d'Aubermesnil-aux-Erables, 5 délégués d'Aumale, 1 délégué de Bazinval, 1 délégué de Biencourt, 6 délégués de Blangy-sur-Bresle, 1 délégué de Bouillancourt-en-Séry, 2 délégués de Bouttencourt, 1 délégué de Campneuseville, 1 délégué du Caule Sainte Beuve, 1 délégué de Conteville, 1 délégué de Criquiers, 1 délégué d'Ellecourt, 1 délégué de Fallencourt, 1 délégué de Foucarmont, 1 délégué de Fretteville, 1 délégué de Guerville, 1 délégué d'Hodeng-au-Bosc, 1 délégué d'Illois, 1 délégué des Landes Vieilles et Neuves, 1 délégué de Maisnières, 1 délégué de Marques, 1 délégué de Martainneville, 1 délégué de Monchaux-Soreng, 1 délégué de Morienne, 1 délégué de Nesle-Normandeuse, 1 délégué de Nullefontaine, 1 délégué de Pierrefontaine, 1 délégué de Réalcamp, 1 délégué de Rétonval, 1 délégué de Richemont, 1 délégué de Rieux, 1 délégué de Ronchois, 1 délégué de Saint-Léger-aux-Bois, 1 délégué de Saint-Martin-au-Bosc, 1 délégué de Saint-Riquier-en-Rivière, 1 délégué de Tilloy-Florville, 1 délégué de Vieux Rouen sur Bresle, 1 délégué de Vismes-au-Val.

Etaient excusés :

M. François SELLIER (procuration à Mme Virginie LUCOT AVRIL) d'Aumale ; M. Kevin PLOUVIER (procuration à Mme Pauline DEHEDIN) et Mme Dominique BOULLENGER de Blangy sur Bresle ; M. Jean Luc MOREL de Dancourt, M. Jean Pierre DELOBEL (suppléé par Mme Chantal DALENCOURT) de Fallencourt, M. Stéphane POTEAUX de Foucarmont, M. Dany DELABOUGLISE de Haudricourt, M. Jack BACOUËL de Ramburelles, M. Martial MUNIN (suppléé par M. Jérôme NAUWYNCK) de Ronchois, Mme Christine CREPT (procuration à M. Maurice DENIS) de Villers sous Foucarmont.

Madame Pauline DEHEDIN est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil communautaire du 11 janvier 2017, n'appelant à aucune remarque, est adopté à l'unanimité.

1- Fonds de concours communautaires :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle présente les modalités de versement de fonds de concours aux Communes présentant les critères d'éligibilité par la présence d'éoliennes et des désagréments provoqués par celles-ci à compter de ce jour. Celles-ci devront instruire et présenter leur demande de financement d'équipement. Après examen de la demande de financement, le versement des fonds de concours sera entériné selon les conditions et procédure de délibérations concordantes décrites ci-dessous :

Trois conditions devront être réunies pour rendre valide le versement de ces subventions exceptionnelles.

1-Les fonds de concours doivent financer un équipement (réalisation ou fonctionnement de l'équipement)

En l'absence de définition précise, il faut entendre par équipement tout type d'immobilisation corporelle correspondant au compte 21 de la nomenclature comptable M14 (le financement d'un brevet ou d'un logiciel est par exemple exclu). Il s'agit principalement des équipements culturels, sportifs ou de la petite enfance (équipements de « superstructure »), et des équipements relatifs aux réseaux d'eau, d'assainissement et de voirie (équipements « d'infrastructure »).

Les fonds de concours peuvent financer toutes les dépenses d'investissement qui participent à la réalisation de l'équipement ou toutes les dépenses de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement (dépenses relatives à des conditions normales de fonctionnement) :

- Concernant les dépenses d'investissement relatives à l'équipement, le fonds de concours doit permettre la réalisation directe de l'équipement. Il ne doit donc pas servir à rembourser le capital de l'emprunt contracté pour cet équipement (si ce mode de financement a été choisi par le bénéficiaire du fonds de concours). La notion de réalisation limite les possibilités de fonds de concours à la construction, la réhabilitation (l'amélioration et l'aménagement sont inclus dedans) et l'acquisition d'un équipement. Si un terrain est acquis pour construire l'équipement dessus, il entre dans le cadre d'éligibilité au fonds de concours (le terrain est nécessaire à la réalisation de l'équipement). Si en revanche des terrains sont acquis pour constituer des réserves foncières, de telles dépenses d'acquisition ne sont pas éligibles.

- S'agissant des dépenses de fonctionnement relatives à l'équipement, le fonds de concours ne doit pas participer au financement d'une prestation de service réalisée au sein de l'équipement, mais au fonctionnement direct de l'équipement, indispensable à sa bonne conservation et à son utilisation optimale. Toute dépense relative à l'entretien de l'équipement (y compris les dépenses de personnel) et à la consommation de fluides nécessaires (eau, énergie, chauffage) rentrent ainsi dans le périmètre d'éligibilité. En revanche, les dépenses liées au personnel hébergé au sein de l'équipement ne sont pas éligibles (personnel administratif, animateurs, etc.), tout comme le paiement des intérêts liés à l'emprunt contracté pour cet équipement.

2-Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part nette (hors subventions reçues) assumée par le bénéficiaire du fonds

La Commune bénéficiaire du fonds doit prendre à sa charge le financement de la moitié de la dépense nette (c'est-à-dire la dépense minorée des subventions reçues), au minimum. La commune ou l'EPCI à l'origine du versement ne peut donc financer, au maximum, que la moitié de la dépense nette.

Exemple : si une commune réalise un équipement pour un montant de 100 et qu'elle reçoit 30 de subventions, elle devra au moins financer par ses fonds propres la moitié de la dépense nette, soit 35 : $(100 - 30) / 2$. Les 35 restants pourront être financés par le versement d'un fonds de concours de l'EPCI dont elle est membre.

3-Des délibérations concordantes doivent être adoptées par les collectivités concernées

Le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Une commune ou un EPCI ne peut donc se voir imposer le versement d'un fonds de concours. Si une collectivité veut procéder au versement d'un fonds de concours sur une période pluriannuelle, il faudra obtenir chaque année les délibérations concordantes des deux parties concernées, le fonds étant versé dans le cadre d'un exercice budgétaire donné.

Le traitement comptable des fonds de concours (en M14)

Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours versés sont imputés directement en section d'investissement au compte 204. Assimilés à des subventions d'équipement classiques, ils peuvent être amortis sur une période maximale de 15 ans. Chez le bénéficiaire du fonds de concours, l'imputation comptable a lieu aux comptes 131 ou 132 selon le caractère amortissable ou non de l'investissement financé.

Les fonds de concours participant au fonctionnement d'un équipement sont imputés en fonctionnement, à l'article 6573. Cette charge ne peut être étalée. Pour la collectivité bénéficiaire, le montant est inscrit au compte 747.

Après avoir pris connaissance de ces termes, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le mode opératoire décrit pour la mise en œuvre des fonds de concours.

2- Création des commissions thématiques et désignations des membres :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres aux commissions suivantes :

Commission fonds de concours et fiscalité :

MM. Christian ROUSSEL, Jean Jacques NANTOIS, André BAYART, Virginie LUCOT AVRIL, Xavier DUVAL, Marc DOOM, Nicolas PLE, Bruno BORGEO, François SELLIER, Etienne LANNEL, Eric ARNOUX.

Commission de développement économique :

MM. Christian ROUSSEL, Jean Claude QUENOT, Claude VIALARET, Robert NDIKI MAYI, Eric ARNOUX, Virginie LUCOT AVRIL, Dominique VALLEE.

Commission aménagement de l'espace :

MM. Christian ROUSSEL, André BAYART, Marc DOOM, Annie CLAIRET, François SELLIER, Virginie LUCOT AVRIL, Robert NDIKI MAYI, Chantal BENOIT, Gérard CHAIDRON.

Commission protection et mise en valeur de l'environnement :

MM. Christian ROUSSEL, Virginie LUCOT AVRIL, Jean Claude BECQUET, Gérard CHAIDRON, Rémy TERNISIEN, Patrick OUTREBON, Marc DOOM, Philippe LUCAS, Dominique VALLEE, Claude MICHEL, Thierry BLONDIN, Gilbert SELLIER, François SELLIER.

Commission logement et cadre de vie :

MM. Christian ROUSSEL, Daniel MARTIN, Kevin PLOUVIER, Joseph ALIX-THIEBAUT, Albertine BOUTRY, Danielle LANSOY-CARON, Philippe LUCAS.

Commission tourisme et loisirs :

MM. Christian ROUSSEL, Rémy TERNISIEN, Jean Claude BECQUET, Claude VIALARET, Patrick OUTREBON, Thierry BLONDIN, Sophie MARTIN, Robert NDIKI MAYI, Nicolas PLE, Pauline DEHEDIN.

Commission actions scolaires et culture :

MM. Christian ROUSSEL, Jean Claude QUENOT, Jacky BAUDON, Joël MILON, Claude VIALARET, Albertine BOUTRY, Danielle LANSOY-CARON, Chantal BENOIT, Dominique VALLEE, Christine MOREAU, Annie CLAIRET, Pauline DEHEDIN.

- Représentation à Seine Maritime Numérique :

Pour représenter la Communauté de Communes, sont élus Monsieur Rémy TERNISIEN, représentant titulaire de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle afin de siéger au Conseil de Seine Maritime Numérique, et Monsieur Martial MUNIN, suppléant.

3-Urbanisme PLUi :

- Retrait du volet programme local de l'habitat et poursuite de l'élaboration du PLUi suivant le périmètre initial :

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De poursuivre et d'achever l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et du diagnostic agricole, suivant leur périmètre initial, à savoir à l'échelle des 28 communes qui composaient l'ancienne Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle, avec le groupement de bureaux d'études dont le mandataire est Espace'Urba SARL, au regard de l'état d'avancement de cette procédure et de l'enjeu pour le territoire ;

- De retirer le volet « Programme Local de l'Habitat », considérant que celui-ci n'est pas obligatoire et qu'il ne pourra pas être mis en œuvre sur un territoire communautaire partiel ;

- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

- De prendre en charge le solde de l'étude pour laquelle les crédits sont prévus au budget.

- Accord de poursuite et achèvement des documents d'urbanisme d'Aumale, Bazinval, Blangy sur Bresle, Bouttencourt, Marques et Martainneville :

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De poursuivre et d'achever la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Aumale et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le bureau d'études Espace'Urba SARL, au regard de l'état d'avancement de cette procédure et des enjeux pour le territoire ;

- De poursuivre et d'achever l'élaboration de la carte communale de Bazinval, avec le bureau d'études Euclyd, au regard de l'état d'avancement de cette procédure et des enjeux pour le territoire ;

- De poursuivre et d'achever la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de Blangy-sur-Bresle et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le bureau d'études Espaç'Urba SARL, au regard de l'état d'avancement de cette procédure ;
- De poursuivre et achever la procédure de modification simplifiée du POS de Bouttencourt engagée par la Communauté de Communes Interrégionale de Blangy-sur-Bresle, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;
- De poursuivre et d'achever l'élaboration de la carte communale de Martainneville, avec le bureau d'études Antea Group, au regard de l'état d'avancement de cette procédure et des enjeux pour le territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, avec les bureaux d'études cités ;
- De prendre en charge le solde des études.

Commune de Marques :

Monsieur le Maire de Marques indique que son conseil municipal a délibéré pour manifester sa volonté de finaliser son PLU au sein de la commune. Monsieur le Président prend note de ce souhait.

Commune de Criquiers :

Une réunion aura lieu en mairie afin d'envisager avec la commune les suites à donner au projet de carte communale.

- Etudes complémentaires sur le « volet risques » :

Réalisation d'une étude relative au recensement des cavités souterraines et à ciel ouvert :

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- la réalisation d'une étude portant sur le recensement des cavités souterraines et à ciel ouvert à l'échelle des 28 communes incluses dans le périmètre d'élaboration du PLUi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure qui permettra de recruter un bureau d'études pour accompagner le territoire dans cette démarche ;
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'année ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Etat, des Régions Normandie et Hauts de France, des Départements de la Seine-Maritime et de la Somme et de tout autre partenaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales intercommunal :

Le Président de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale – Blangy-sur-Bresle entendu et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- la réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales intercommunal à l'échelle des 28 communes incluses dans le périmètre d'élaboration du PLUi ;
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure qui permettra de recruter un bureau d'études pour accompagner le territoire dans cette démarche ;
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'année ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Etat, des Régions Normandie et Hauts de France, des Départements de la Seine-Maritime et de la Somme, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre partenaire ;
- d'autoriser Monsieur le Président à exécuter la présente délibération et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

4- Tourisme :

- Chemins de randonnées - programme d'entretien et devis ONF :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président :

- à valider le devis du 17 janvier 2017, relatif aux travaux d'entretien à réaliser durant l'exercice 2017 pour un montant de 23 442,00 euros T.T.C. ;
- à signer la « convention de partenariat pour l'investissement et l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt indivise d'Eu » conclue avec l'ONF ;
- à solliciter l'aide financière de la Direction des Sports du Département de la Seine-Maritime pour l'investissement et l'entretien des chemins de randonnée, au titre de l'année 2017 ;
- à signer tous documents relatifs à cette opération.

- Création de la régie autonome de fonctionnement de l'Office de tourisme :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, opte parmi les différents modes de gestion existants pour la mise en place d'une régie autonome.

La régie autonome permettra ainsi aux bénévoles de participer au conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire sous la présidence de la Communauté de Communes, bénéficiant par obligation légale de la majorité des sièges au sein dudit conseil.

- Création de la régie de recette :

Considérant la nécessité d'instaurer une régie de recettes communautaire permettant la vente directe de petits objets divers dans cadre des compétences communautaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à créer et instaurer par arrêté une régie de recettes communautaire en concertation avec Monsieur le Comptable public.

5-Syndicat mixte de ramassage scolaire de la région d'Eu : Répartition de l'excédent avant dissolution :

Considérant la fin du fonctionnement du Syndicat Mixte de Ramassage de la Région d'Eu le 18 octobre 2016 et l'excédent de 1 293.54 € constaté lors du vote de son compte administratif 2016, l'absence de personnel à affecter et de bien à répartir ;

Après en avoir en délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, confirme la répartition de l'excédent présenté dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION	% a	POTENTIEL FISCAL	% b	(a+b) / 2	PARTICIPATION
BAROMESNIL	243	3,31	103 927,00 €	2,88	3,10	40,04 €
CANEHAN	335	4,58	98 055,00 €	2,72	3,64	47,08 €
CUVERVILLE SUR YERES	212	2,88	95 490,00 €	2,65	2,77	35,80 €
ETALONDES	1140	15,51	916 320,00 €	25,44	20,47	264,83 €
MELLEVILLE	270	3,67	110 244,00 €	3,08	3,37	43,55 €
LE MESNIL REAUME	712	9,69	168 419,00 €	4,68	7,18	92,89 €
MILLEBOSC	282	3,88	77 917,00 €	2,18	2,88	37,04 €
MONCHYSUR EU	598	8,14	170 733,00 €	4,74	6,44	83,27 €
ST MARTIN LE GAILLARD	300	4,08	158 982,00 €	4,41	4,25	54,94 €
ST PIERRE ENVAL	1137	15,47	331 538,00 €	9,20	12,34	159,58 €
ST REMY BOSCROCOURT	805	10,95	277 242,00 €	7,70	9,32	120,81 €
SEPT MEULES	170	2,31	48 768,00 €	1,35	1,83	23,72 €
TOUFFREVILLE SUR EU	203	2,78	67 218,00 €	1,87	2,31	29,93 €
VILLY SUR YERES	202	2,75	62 824,00 €	1,74	2,25	29,05 €
AUQUEMESNIL (PETIT CAUX)	282	3,84	665 860,00 €	18,48	11,16	144,36 €
COM.COM. BLANGY(GUERVILLE)	479	6,52	248 896,00 €	6,91	6,71	86,84 €
TOTAL	7350	100,00	3 602 411,00 €	100,00	100,00	1 293,54 €

6-Fédération départementale d'énergie 80 : Désignation d'un délégué à la commission FDE/EPCI :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean Claude BRAILLY, représentant de la Communauté de Communes interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle auprès de la Commission Consultative paritaire de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

7- Projet de travaux de transformation des locaux communautaires : Autorisation de demande de subvention DETR :

Considérant les obligations règlementaires des demandes d'aides financières notamment la date butoir du 15 mars 2017 pour l'inscription au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à solliciter les aides financières auprès de la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat du Département de la Seine-Maritime, de l'Etat dans le cadre de la DETR 2017 et l'ADEME d'après l'estimation financière du projet de travaux qui sera établie par le Bureau d'études DOMEA, assistant à maître d'ouvrage nommé pour cette opération.

8- Création du budget annexe « ordures ménagères – secteur Blangy sur Bresle » :

Considérant la suppression d'un des deux budgets annexes « ordures ménagères » par l'arrêté du 26 janvier 2017 ;

Considérant que les modes de financements du service « ordures ménagères » reom et teom ne peuvent figurer sur un même budget annexe et conformément aux nomenclatures comptables M4 et M14 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide la création d'un second budget annexe « gestion des déchets ménagers » en norme M14 non assujetti à TVA.

9- Création du service de paiement en ligne des recettes publiques :

Considérant la nécessité d'apporter aux administrés un moyen de paiement dématérialisé fiable et sécurisé permettant ainsi un recouvrement supplémentaire par le comptable public des recettes qui y sont éligibles, Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI mis à disposition par la DGFIP, à compter de l'exercice 2017.

Le coût du service modéré sera établi à 0,25 % du montant réglé plus 0,10 € par transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention régissant les modalités de fonctionnement de ce service ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

10-Adhésion au service de médecine préventive du CDG76 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine Maritime et d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes subséquents à la mission de médecine préventive.

11-Adhésion à « Seine Maritime Attractivité » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la Communauté de Communes interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle à Seine Maritime Attractivité

12- Adhésion à l'Association des Maires de Seine Maritime :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'adhésion de la Communauté de Communes interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle à l'Association Départementale des Maires de Seine Maritime.

13- Syndicat Mixte fermé du Pays interrégional Bresle-Yères :

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2009, modifié, portant création d'un syndicat mixte fermé, structure porteuse du Pays Bresle-Yères ;

Considérant la nouvelle représentation de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy sur Bresle constituée de 7 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au sein du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle-Yères, sont élus :

Délégués titulaires :

M. ARNOUX Eric ;
M. BACOUEL Jack ;
M. BECQUET Jean Claude ;
M. CHAIDRON Gérard ;
Mme LUCOT-AVRIL Virginie ;
M. ROUSSEL Christian ;
M. VIALARET Claude.

Délégués suppléants :

M. BORGEO Bruno ;
Mme CLAIRET Annie ;
M. DELABOUGLISE Dany ;
M. OUTREBON Patrick ;
M. QUENOT Jean Claude.

14- Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) :

Considérant la vocation du FISAC à répondre aux menaces pesant sur l'existence des entreprises commerciales, artisanales et de services de proximité dans les zones rurales ou urbaines fragilisées par l'évolution démographique ou par une situation économique particulièrement difficile ;

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à candidater pour le programme d'actions 2018 et à signer tous documents utiles.

15- Plan climat air-énergie territorial (PCAET) :

Considérant que le plan climat air énergie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire. Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire ;

Considérant la description suivante du Plan climat air énergie territorial :

Le PCAET doit être constitué de :

- Un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- Des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- Un plan d'actions portant sur :
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
 - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
 - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables ;
 - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération ;
 - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie ;
 - le développement de territoires à énergie positive ;
 - la limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
 - l'anticipation des impacts du changement climatique ;
 - la mobilité sobre et décarbonée (si compétence EPCI) ;
 - la maîtrise de la consommation d'énergie de l'éclairage public (si compétence EPCI) ;
 - le schéma directeur de développement de réseau de chaleur (si compétence EPCI) ;
 - la lutte contre la pollution atmosphérique (s'il existe un plan de protection de l'atmosphère).
- Un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le PCAET doit être soumis avant approbation au préfet de région, président du conseil régional, président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

Le PCAET est soumis à l'obligation d'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Déroulement de la démarche :

L'élaboration du PCAET s'étendra sur 2017 et 2018.

Diagnostic du territoire : 3 mois

Définition de la stratégie et du plan d'actions : 8 mois

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'engagement de la Communauté de Communes Interrégionale Aumale-Blangy-sur-Bresle dans l'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé et l'assemblée n'ayant plus de question, Monsieur le Président clôt la réunion à 21h40.
